



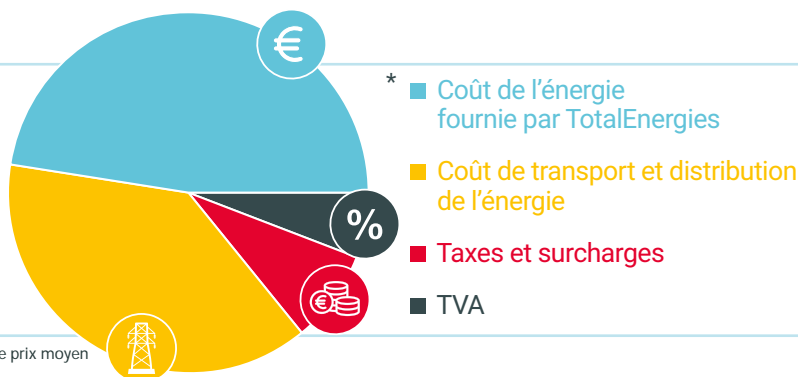
TotalEnergies

Conditions particulières relatives à la formule variable myComfort Variable

- Gaz en Région de Région wallonne
- TVA 6% incluse

Avantages de la formule "myComfort Variable"

- Gérez votre contrat dans l'app et suivez votre consommation globale par appareil
- Téléphonnez et chattez avec un expert en énergie
- Facturation par e-mail ou courrier



Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats pour une durée d'un an établis en **juin 2026** et aux contrats renouvelés en **septembre 2026** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies myComfort Variable" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie]

(intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 [Taxes et surcharges]

(intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie

Redevance fixe ^o (€/an)	+	Consommation** (c€/kWh)	>	Tarif mensuel
90,00		5,48	>	Formule tarifaire
		$0.1007 * TTF_M_RLP + 0.67$		

La formule (HTVA) présentée dans le tableau ci-dessus va permettre à TotalEnergies de calculer le prix de l'énergie à deux moments de l'année. 1/Au moment de déterminer le montant de la facture d'acompte, le prix de l'électricité sera déterminé sur base de la valeur de l'indice repris dans cette formule. 2/Au moment de la régularisation annuelle, la formule de prix est utilisée pour calculer le prix final.

Qu'est-ce que l'indice ? L'indice TTF_M_RLP représente la moyenne pondérée des cotations journalières « Day Ahead Baseload » par le profil RLP durant le mois de fourniture. Les valeurs du TTF sont disponibles sur le site <https://www.eex.com/en/>.

Qu'est-ce que le profil RLP ? Le profil RLP correspond à la moyenne arithmétique des profils de consommations RLP (=Real Load Profiles) de tous les gestionnaires de réseau en Belgique publiés par Synergrid.

**Les prix repris dans le tableau ci-dessus et indexés mensuellement sont estimés pour le prélèvement de l'énergie selon la méthodologie du Vlaamse Nutsregulator : <https://www.vlaamsnutsregulator.be/nl/faq/hoe-berekent-de-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten>. La valeur exacte de l'indice repris dans votre formule n'est connue qu'à la fin du mois en cours. Cette méthodologie nous permet de calculer une estimation des prix futurs afin d'être au plus proche des évolutions des prix de l'énergie.

A titre indicatif, ci-dessous le prix mensuel calculé sur base de la dernière valeur connue du TTF_M_RLP (du mois précédent) :

Compteur Simple : 5,69 € cent/kWh



TotalEnergies

Carte tarifaire

TotalEnergies myComfort Variable

juin 2026

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Taxes et surcharges³

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire de réseau de distribution	Coûts de distribution - Terme variable ² (c€/kWh)			Coûts de distribution - Terme fixe ² (€/an)			Transport ¹ (c€/kWh)	Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Redevance de raccordement (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)
	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001-400.000 KWh	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001-400.000 KWh				
Région wallonne										
RESA SA	4,64	2,53	2,24	34,59	122,05	962,74	0,17	0,00	0,01	0,11
ORES (Namur - Namen)	4,29	2,21	1,64	31,91	140,93	889,48	0,17	0,00	0,01	0,11
ORES (Hainaut - Henegouwen)	4,29	2,21	1,64	31,91	140,93	889,48	0,17	0,00	0,01	0,11
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	4,29	2,21	1,64	31,91	140,93	889,48	0,17	0,00	0,01	0,11
ORES (Waals-Brabant Wallon)	4,29	2,21	1,64	31,91	140,93	889,48	0,17	0,00	0,01	0,11
ORES (Mouscron - Moeskroen)	4,29	2,21	1,64	31,91	140,93	889,48	0,17	0,00	0,01	0,11

Accise fédérale ⁴	c€/kWh
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	0,87
> 12.000 kWh	0,99

L'offre TotalEnergies myComfort Variable est soumise aux conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>).



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur **votre espace client**
- Consultez notre **FAQ** <https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre **chat**

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement au gaz. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.cwape.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacera, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

Conformément à la réglementation européenne, à partir du 1er janvier 2027, TotalEnergies est tenu de restituer chaque année un volume de quotas d'émission correspondant aux émissions de CO₂ liées à la consommation de gaz naturel de ses clients finaux. Cette obligation entraîne un coût supplémentaire, qui sera répercuté au client selon la formule suivante dans le respect de la réglementation en vigueur :

Coût ETS2 = Consommation de gaz naturel (en MWh) × Facteur d'émission (tonnes de CO₂/MWh) × Prix du quota ETS2 (€/tonne de CO₂)

- Le facteur d'émission est déterminé par l'autorité compétente.

- Le prix du quota ETS2 est établi sur la base du prix de marché des quotas d'émission de CO₂, majoré des frais de sourcing de TotalEnergies.

Le coût ETS2 sera mentionné de manière distincte et transparente sur la facture du client, hors TVA. La valeur du prix du quota ETS2 sera publiée sur le site internet de TotalEnergies dès que le marché des quotas ETS2 sera opérationnel. La présente disposition est sujette à modification en fonction de l'évolution de la législation et de la réglementation applicables. TotalEnergies se réserve le droit d'adapter la méthode de calcul et/ou les paramètres applicables conformément à toute évolution légale ou réglementaire future.